



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES OR
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250519-272025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27/2025

Objet : Projet de Séjour à Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes avec octroi d'un mandat spécial aux élus désignés

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

Voix délibérative : 14

**Date de la convocation :
15.05.2025**

**Date d'affichage :
22.05.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Dix-Neuf Mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Thierry SOLDA ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA

Absents ayant donné procuration : Magali ROUGE (donne procuration à François MOUTTE) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Monsieur Moutte, Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 26/2025 du conseil municipal du 19/05/2025 portant remboursement des frais de mission des élus communaux ;

Monsieur Moutte expose que Mme Lauriane Josende et Monsieur Jean Sol, sénateurs des Pyrénées-Orientales, ont invité le conseil municipal des jeunes (CMJ) de Théza accompagné par une délégation accompagnatrice des élus de la commune à visiter le Sénat. Ce séjour s'accompagnera d'une visite du Palais de l'Elysée et de la découverte de la capitale depuis un bateau mouche.

Les jeunes élus découvriront ainsi le patrimoine exceptionnel de Paris et pourront visiter des lieux emblématiques de la démocratie française, renforçant leur engagement civique.

Ce déplacement est prévu du 11 Juin 2025 au 13 Juin 2025.

Monsieur Moutte, précise au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le mandat spécial doit être conféré à ou aux Élu(s) par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par le ou les Élu(s) concerné(s).

Les élus répondant à l'invitation et participant à l'accompagnement et l'encadrement des enfants seront : Jean-Jacques Thibaut ; Suzanne Sicard et Magali Rouge.

Monsieur Moutte propose donc d'accorder ce mandat spécial aux élus désignés et propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

S'agissant d'une mission exceptionnelle relevant du champ de l'article L.2123-18 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ce déplacement en fixant les conditions de remboursement (ou de prise en charge directe par la commune) par jour et par élu :

- Frais d'hébergement : 140 €/nuit (forfait si remboursement)
- Frais de repas : 20 €/repas (forfait)
- Frais de transport (y compris intramuros) : au réel sur justificatif

- Frais de circuit bateau-mouche : au réel sur justificatif

Concernant les enfants du CMJ et des accompagnants, on compte 13 enfants et 2 accompagnateurs bénévoles hors personnel municipal dont les frais de missions sont pris en charge dans les conditions légales et règlementaires du statut général de la fonction publique.

Les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais de la visite en bateau-mouche sont pris en charge directement par la commune dans les conditions équivalentes accordées aux élus.

Les frais de repas (par jour et par personne) sont remboursés sur justificatif dans la limite de 20 €.

Ouïe l'exposé de Monsieur Moutte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de séjour à Paris
- Confère un mandat spécial à Jean-Jacques Thibaut, Suzanne Sicard, Magali Rouge qui participeront au Séjour à Paris
- Décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs)
- Précise que ces frais concernent les frais de transport, les frais de restauration, les frais de bateau-mouche et d'hébergement sur la période du 11 Juin au 13 Juin 2025

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 20.05.2025